

République Française

Département du Tarn

## COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 30 mai 2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Abstentions : 1

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Corinne JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Julien VAGLIENTI, Philippe BESSIOUD, Pascale MAUREL.

Représentés : néant

Excusés : Micheline ALLETRU, Pascal PRADES, Magali BRET

Secrétaire de séance : Marie-José MAUREL

---

### Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024 • DE 2024 038

Madame PICARD, Maire adjoint, membre de la commission communale de la vie associative, présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions aux associations établi en fonction des dossiers de demande examinés par la commission communale. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants de subvention à allouer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et une abstention (M ROUDET),

– FIXE ainsi qu'il suit, le montant des subventions de fonctionnement 2024 à allouer aux associations :

Désignation de l'association	Subvention 2024
AAPPMMA	1 500,00 €
ABEILLE SUR BOUQUET	200,00 €
ADMR	2 000,00 €
AMDPA	2 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
ARTS ET LOISIRS	500,00 €
COEUR DE NUAGE	200,00 €
BDSP	1 700,00 €
CENTRE EQUESTRE CORBIERE	600,00 €
CHASSEURS DES HAUTS PLATEAUX	500,00 €
CINECRAN	361,00 €
COOP SCOLAIRE USEP	1 000,00 €
CROIX ROUGE AUTABUS	100,00 €
FNACA	100,00 €

GENERATION MOUVEMENT	150,00 €
INICI	200,00 €
LES ENFANTS DE NOUGARO	1 000,00 €
LOUS DESFERRATS	300,00 €
PAFC	1 600,00 €
PETANQUE DAMIATTOISE	800,00 €
PING SAINT PAULAIS	1 500,00 €
PONEY CITY	800,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	350,00 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	700,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF VIELMUR	215,00 €
MANO CREO	150,00 €

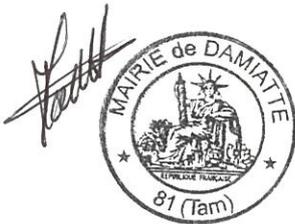
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI  
Maire

Marie-José MAUREL  
Secrétaire de séance



République Française

Département du Tarn

## COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 30 mai 2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Abstentions : 0

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Corinne JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Julien VAGLIENTI, Philippe BESSIOUD, Pascale MAUREL.

Représentés : néant

Excusés : Micheline ALLETRU, Pascal PRADES, Magali BRET

Secrétaire de séance : Marie-José MAUREL

---

### **Objet : ATTRIBUTION DES MISSIONS DE SPS ET BUREAU DE CONTROLE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE • DE 2024 039**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un bureau de contrôle technique du bâtiment et un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier de construction de la maison médicale.

Une consultation a été lancée. Madame le Maire présente les propositions :

- Bureau de contrôle technique  
APAVE : 4 310.00 € HT – VERITAS : 3 920.00 € HT – SOCOTEC : 4 180.00 € HT – ALPES CONTROLES : 3 481.00 € HT.
- Coordination SPS  
SOCOTEC : 3 120.00 € HT – 2 G COORDINATION : 2 450.00 € HT – ALPES CONTROLES : 3 200.00 € HT – CONSEIL COORDINATION : 6 283.34 € HT – ADERSEN : 6 318.00 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT les différentes offres présentées par Madame le Maire,
- CONSIDERANT l'examen du prix et de la valeur technique de ces offres,
- DECIDE de retenir les offres les mieux-disantes, la qualité de la prestation étant prépondérante au prix et d'attribuer à :
  - La société APAVE à TOULOUSE (31) la mission pour le contrôle technique du bâtiment et l'attestation réglementaire handicapés concernant le chantier de la maison médicale pour un montant de 4 310.00 € HT,

- La société 2 G COORDINATION pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant le chantier de la maison médicale pour un montant de 2 450.00 € HT.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI  
Maire

Marie-José MAUREL  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive script.

République Française

Département du Tarn

## COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 30 mai 2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Corinne JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Julien VAGLIENTI, Philippe BESSIOUD, Pascale MAUREL.

Représentés : néant

Excusés : Micheline ALLETRU, Pascal PRADES, Magali BRET

Secrétaire de séance : Marie-José MAUREL

---

### **Objet : ACQUISITION DES PARCELLES D 1899 ET D 1900 SISES CHEMIN DU PAISSU • DE 2024 040**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un plan de division de la propriété de Monsieur VERP Serge. La parcelle D 420 a été divisée en 4 parcelles. Deux parcelles, cadastrées section D 1899 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> et D 1900 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> devaient être cédées à la commune pour régulariser l'emprise de la voie communale comme envisagé avec la précédente municipalité au moment de la division.

Madame le Maire précise que Monsieur VERP Serge propose de vendre à la commune les parcelles D 1899 et D 1900 au prix de 1 €. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles D 1899 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> et D 1900 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> au prix de 1 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier et notamment l'acte notarié requis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Marie-José MAUREL

Secrétaire de séance

Evelyne FADDI

Maire



République Française

Département du Tarn

## COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 30 mai 2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la

Présents : 12 présidence de

Votants : 12 Madame Evelyne FADDI

Abstentions : 0 Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Corinne JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Julien VAGLIENTI, Philippe BESSIOUD, Pascale MAUREL.

Représentés : néant

Excusés : Micheline ALLETRU, Pascal PRADES, Magali BRET

Secrétaire de séance : Marie-José MAUREL

---

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE • DE 2024 041**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de DAMIATTE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de DAMIATTE sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

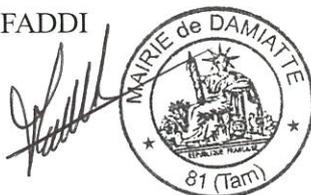
Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de l'adhésion de la commune de DAMIATTE au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de DAMIATTE.
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de DAMIATTE.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DAMIATTE et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de DAMIATTE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Marie-José MAUREL  
Secrétaire de séance

République Française

Département du Tarn

## COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 30 mai 2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Abstentions : 0

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Corinne JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Julien VAGLIENTI, Philippe BESSIOUD, Pascale MAUREL.

Représentés : néant

Excusés : Micheline ALLETRU, Pascal PRADES, Magali BRET

Secrétaire de séance : Marie-José MAUREL

---

### Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AXA ASSURANCE • DE 2024 042

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par AXA Assurance pour un partenariat dans le but de faciliter l'accès à une complémentaire santé et assurance « dépendance » à un tarif accessible aux Damiattois qui le souhaitent. Elle rappelle que la commune a signé des partenariats avec les mutuelles MUTUALIA et MUTAMI. Considérant que plusieurs conventions peuvent coexister et que cela permettra aux Damiattois de bénéficier d'une offre la plus large possible, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le principe de partenariat avec AXA Assurance afin de promouvoir un plus grand accès à une complémentaire santé et à une assurance « dépendance » notamment aux personnes qui renoncent aux soins.
- ✓ APPROUVE les termes de la convention de partenariat telle que ci-annexée avec une validité d'un an.
- ✓ AUTORISE la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Marie-José MAUREL  
Secrétaire de séance